

Changement de fac en L2

Par **bodinki**, le 22/06/2017 à 14:30

Bonjour à tous et à toutes!

J'ai quelques questions. Alors voilà je suis étudiante en L2. Je viens de passer les rattrapages et je ne suis pas certaine de passer en L3.

1) Cependant ma faculté m'a envoyé un message en précisant : *"Vous êtes étudiant.e redoublant.e en L1 ou en L2, comptant plus de trois inscriptions [...] Que vous validiez votre année ou non, vous devez réaliser une demande de dérogation pour être autorisée à vous réinscrire à la rentrée universitaire 2017"*. De ce fait, je me posais la question de savoir si la faculté de droit avait justement le droit de refuser une quatrième année en licence?

2) Dans l'hypothèse où je souhaite changer de faculté, peuvent-ils accepter ma candidature même si je ne suis pas passée par APB?

3) Et si je change de faculté, est ce que les matières que j'ai validé, je devrais les repasser?

Merci d'avance!

Par **Visiteur**, le 22/06/2017 à 14:48

Bonjour.

1) Quand j'étais en licence, j'avais entendu dire que la limite était à 5 inscriptions maxi, mais je ne l'ai jamais testé. C'est normal: c'est pour éviter les abus de ceux qui redoublent éternellement la L1 pour les bourses.

Si vous êtes honnêtes, il n'y a pas de raison qu'on vous refuse cette dérogation.

2) En cours de cursus, les changements de fac ne dépendent plus d'APB. Le transfert de dossier est à demander à votre fac d'origine qui le transférera à la nouvelle.

3) Là, ça dépendra de l'avis de votre nouvelle fac. Mais attendez-vous à les repasser oui, surtout si les plaquettes sont nettement différentes.